

des évolutions législatives et réglementaires structurantes



En France, la réglementation influe fortement sur le développement de nombreux secteurs d'activité.

Les services à l'environnement sont concernés au premier chef, la gestion des ressources que sont l'eau et les déchets est en effet au cœur de différents textes, au niveau national et européen. La production normative est très importante en Europe : directives et règlements sont nombreux et régulièrement révisés. En France, les lois se multiplient sur ces enjeux stratégiques pour nos territoires et font l'objet d'une couverture médiatique importante.

Ces questions sont, en effet, au cœur des préoccupations des citoyens et des décideurs publics. Lutte contre le dérèglement climatique, réduction des pollutions dans les milieux naturels, préservation de la biodiversité, les défis sont nombreux pour concilier le développement économique et le dynamisme des industries tout en préservant les ressources naturelles.

Eau et assainissement : quelles priorités	
pour les collectivités locales ?	p.4
Retour sur les moments fondateurs	p.5
Préserver la ressource en eau	p.6
Entretenir et renouveler le patrimoine de l'eau	p.8
Garantir l'accès à l'eau du robinet pour tous : droit à l'eau et pouvoir d'achat	p.12
Faire des boues une nouvelle ressource	p.13

De la gestion des déchets	
à la gestion des ressources	 p.14
Retour sur les moments fondateurs	 p.15
Propositions pour concrétiser l'économie circulaire dans les territoires	 p.17

Call et assainissement

quelles priorités pour les collectivités locales?



Retour sur les moments fondateurs

La politique de l'eau en France, à la croisée des enjeux environnementaux, financiers, et institutionnels.

La politique de l'eau est **structurée par le cadre européen.** La Directive Eaux Résiduaires Urbaines hier, la directive-cadre sur l'eau aujourd'hui et demain la Directive Eau Potable révisée, ou le Règlement REUSE en cours d'adoption, sont des éléments structurants.

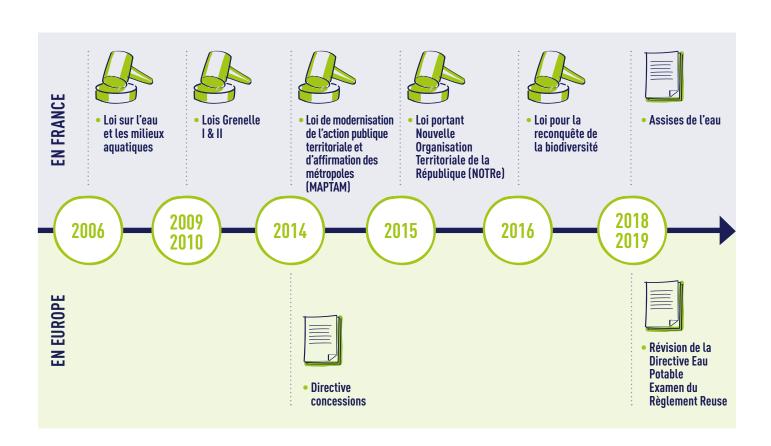
La loi sur l'eau de 2006 visait la réalisation de conditions permettant "un bon état écologique des eaux", conformément à la directive européenne du 23 octobre 2000. Elle proposait de nouveaux outils réglementaires permettant d'améliorer la lutte contre les pollutions et la gestion quantitative de l'eau, en favorisant les économies d'eau, le partage de la ressource et la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques. Elle avait aussi pour objectif d'améliorer les conditions d'accès à l'eau pour tous et de rendre plus transparent le fonctionnement du service public de l'eau.

Les ambitions environnementales des législations sur l'eau sont passées au second plan ces dernières années. Les enjeux de gouvernance, cristallisés autour de la question du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux intercommunalités et les enjeux financiers autour des prélèvements sur les Agences de l'eau ont été au centre des débats parlementaires.

Les Assises de l'eau, organisées par le Gouvernement en 2018 et 2019, ont été l'occasion de faire émerger des diagnostics partagés sur la nécessaire relance des investissements dans les infrastructures de l'eau et sur le besoin de mieux économiser, partager et protéger les ressources en eau.

Beaucoup des mesures annoncées doivent encore être traduites dans la règlementation. La volonté de lutter contre une fracture territoriale entre urbain et rural est déjà visible dans les 11ème programmes des Agences de l'eau, qui ont débuté début 2019. La première phase des Assises a également conduit à la création des Aquaprêts, prêts de long terme jusqu'à 60 ans portés par la Banque des Territoires et destinés à financer les travaux d'entretien et de renouvellement des réseaux d'eau.

Rétrospective



Préserver la ressource en eau

Répondre aux enjeux quantitatifs et qualitatifs

La pression quantitative sur les ressources en eau s'accroît en France. La multiplication des arrêtés préfectoraux de restriction d'usage en témoigne. Dans certaines régions, la disponibilité de la ressource en eau devient un enjeu crucial, surtout si l'on projette les différents scenarii liés au changement climatique. Chaque bassin a des spécificités mais quelques évolutions générales déjà perceptibles pourraient se généraliser :

- Augmentation de la demande en eau du fait de la hausse des températures
- Modification quantitative de la ressource en eau disponible par la baisse de l'apport estival des glaciers et du stockage de l'eau dans le manteau neigeux, modifications de la distribution spatiale et temporelle des précipitations, modifications des débits des cours d'eau, et de la recharge des aquifères
- Dégradation de la qualité des eaux l'augmentation de la température de l'eau et la baisse des débits entraînant la concentration des polluants et l'affaiblissement des capacités d'auto-épuration
- Augmentation de la vulnérabilité de certains écosystèmes du fait de l'augmentation des risques d'érosion, de submersion et de la salinisation

FOCUS



Les eaux alternatives

La mobilisation des ressources en eaux alternatives (eaux usées traitées...) peut constituer une réponse à certains cas particuliers : zones littorales dont les nappes peuvent être menacées par un biseau salé, zones agricoles fortement consommatrices d'eau, sécheresses chroniques dans des zones très touristiques... Le cadre règlementaire est aujourd'hui excessivement strict et renchérit considérablement le coût et les délais de mise en œuvre de tels projets.

La mutualisation des retours d'expériences au niveau national pourrait dans un premier temps permettre de mieux accompagner les acteurs publics et/ou privés qui veulent avancer dans ces projets tout en améliorant la connaissance et le partage des risques sanitaires ou environnementaux.

Préserver les milieux aquatiques des pollutions émergentes

Si la qualité de l'eau s'est nettement améliorée sur l'ensemble du territoire au cours des dernières années, la lutte contre les micropolluants apparait aujourd'hui comme une préoccupation dont l'importance est croissante. SUEZ mobilise donc ses ressources pour répondre à ces enjeux environnementaux et sanitaires en France et dans de nombreux pays.

Le Groupe est ainsi très actif dans la recherche pour améliorer les procédés de détection des micropolluants dans les eaux usées et pour concevoir des technologies de pointe permettant de les traiter. Ces technologies innovantes (oxydation à l'ozone, adsorption sur charbon actif, zones de rejet végétalisées pour les petites unités, etc.) permettraient de traiter 80 à 90% des micropolluants restant dans les eaux usées. Pour renforcer la lutte contre les pollutions émergentes, les acteurs publics doivent mener de front des actions curatives immédiates et des politiques de long terme :

- Développement de la rétention des eaux pluviales, de la limitation du déversement des systèmes de collecte par temps de pluie, de la mise en place de traitements spécifiques dans les usines d'épuration
- Au niveau national, nécessité de définir un mode de financement durable de ces actions fondé sur le principe "pollueur/
 payeur" via la mise en place de dispositifs de Responsabilité Elargie du Producteur appliqués aux metteurs sur le marché
 de molécules polluantes

FOCUS



L'exemple suisse

Dans le cadre d'une révision de la loi fédérale sur la protection des eaux, le parlement a créé en 2014 les bases légales requises pour optimiser le système d'assainissement : des stations d'épuration des eaux usées (STEP) sélectionnées selon des critères précis seront équipées d'une étape de traitement supplémentaire afin d'éliminer les micropolluants. En viqueur depuis le 1er janvier 2016, les nouvelles dispositions poursuivent trois grands objectifs :

- Protéger la faune et la flore
- Garantir la qualité des ressources en eau
- Réduire les quantités de composés traces organiques déversées vers les pays voisins. En tant que riverain d'amont, la Suisse assume une responsabilité particulière envers les pays situés en aval

Le financement est assuré au niveau national : désireux de veiller à une répartition équitable des coûts, le Parlement a opté pour un financement à l'échelle nationale et qui respecte le principe du pollueur-payeur. Selon la nouvelle réglementation, seul un nombre limité d'exploitants de STEP devront réaliser des investissements pour éliminer les micropolluants.

Or toute la population profitera de l'effort consenti pour réduire ces substances dans les eaux.



Entretenir et renouveler le patrimoine de l'eau

Constat et enjeux

La généralisation de la remontée d'informations au SISPEA (Système d'information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement) a permis de porter **un regard objectif sur le sous-investissement chronique dans les infrastructures d'eau que l'on peut estimer à 1,5 milliards d'euros par an.** Ce sous-investissement est illustré par la faiblesse du taux de renouvellement annuel des canalisations d'eau et d'assainissement (respectivement 0,57% et 0,40%, source AFB - Agence Française pour la Biodiversité).

Particulièrement documenté dans le domaine des canalisations, il est également constaté sur les autres infrastructures publiques des services, à des degrés divers :

- Ouvrages des captages et usines de potabilisation
- Ouvrages de stockage
- Usines de traitement des eaux usées
- Infrastructures des services d'eaux pluviales

Il l'est aussi sur certains équipements privés visant à limiter les consommations d'eau des ménages ou à ne pas détériorer la qualité de l'eau (colonnes montantes dans l'habitat collectif).

Même si l'investissement est structurellement insuffisant, le principe selon lequel "l'eau paye l'eau" et la budgétisation indépendante des services publics d'eau et d'assainissement ont préservé, globalement, son niveau à des valeurs variant entre 5,5 et 6,5 milliards d'euros par an.

Cette vision "moyennée" amène les commentaires suivants :

- Les effets conjoncturels des projets législatifs de transfert de compétences ont pu, récemment, dégrader le niveau d'investissement en deçà des 6 milliards d'euros. Les niveaux d'investissements des exercices précédents ressortant aux alentours de 6,5 milliards d'euros, cette dernière référence a été conservée comme base de réflexion
- En complément des données précitées, le rapport sur le prix de l'eau du CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) de 2016 montrait que ces 6,5 milliards d'euros ne pouvaient être financés qu'au prix d'un accroissement de la dette des services publics d'eau et d'assainissement de l'ordre de 700 M€ par an
- Ces montants n'incluent pas certains investissements qui pourraient être financés par des recettes complémentaires (exemple : méthanisation, voire réutilisation des eaux usées traitées)
- La vision moyennée doit se décliner au regard d'objectifs de priorisation des investissements et doit être confrontée à l'appréciation plus fine, territoire par territoire, qui doit en être faite⁽¹⁾
- Enfin, il convient d'appréhender, par ailleurs, les besoins d'investissements liés à la gestion des eaux pluviales qui doivent trouver leurs financements hors des factures d'eau

FOCUS





Le développement des recettes annexes : des pistes à explorer et à inventer

Pour les services d'assainissement, la réinjection dans les réseaux de gaz ou l'utilisation en carburant GNL (Gaz Naturel Liquéfié) du biométhane issu de la méthanisation des boues d'épuration constituent une source d'énergie renouvelable et de recettes annexes. Au cœur des villes, ce sont les réseaux d'assainissement eux-mêmes qui sont source d'énergie au travers de mécanismes de récupération de la chaleur des eaux usées. La rentabilité de ces installations et leur contribution à la réduction de l'empreinte carbone sont avérées par les premiers retours d'expérience.

Enfin, les nouvelles technologies de récupération des nutriments tels que le phosphore, l'azote ou la struvite des boues laissent entrevoir le développement de stations d'épuration qui demain permettront de valoriser de nouvelles ressources.

^{(1) 57%} des réseaux n'ont pas de programme de renouvellement



Les apports du numérique

Des réponses à la fracture territoriale

La digitalisation des infrastructures d'eau et d'assainissement n'est pas réservée aux zones urbaines. Dans des zones moins denses, les outils numériques apportent des avantages spécifiques :

- Le pilotage à distance des installations peut être un atout dans des zones peu denses ou enclavées. En Auvergne Rhône Alpes, le centre de pilotage Visio de SUEZ, basé à Caluire-et-Cuire dans le Rhône, permet de surveiller les infrastructures dans la Vallée des Belleville (Savoie), en zone de montagne. Doté de dispositifs numériques, le centre VISIO permet de suivre, en temps réel, les données des services de l'eau tout au long de son cycle. Grâce aux capteurs in situ, les équipes du centre gèrent à distance les éventuels dysfonctionnements : analyse de la situation (ex. : baisse du niveau d'un réservoir), et solution apportée. La technologie évite ainsi de nombreuses interventions humaines en conditions difficiles : terrains accidentés, conditions météorologiques difficiles, etc
- Cet apport des nouvelles technologies est particulièrement visible en Outre-Mer. À titre d'exemple, les capteurs de surveillance de la qualité de l'eau potable ou des milieux marins dans les archipels du Pacifique contribuent à une amélioration de la performance et de la réactivité des services d'eau et d'assainissement, évitant notamment le transport d'échantillons pour analyse par avion. Cette innovation technologique permet de lutter contre des services à deux vitesses, contribuant ainsi au désenclavement de territoires insulaires
- La modélisation d'un réseau d'eau en zone rurale construit une vision commune et une coopération entre les différents acteurs permettant le partage à distance d'informations et de simulations sur l'état des réseaux
- Les centres de pilotage implantés à l'échelle régionale permettent de faire bénéficier aux zones rurales des investissements réalisés pour les zones urbaines en mutualisant les outils et les ressources humaines pour analyser les données et faire le lien avec l'ordonnancement des équipes
- Ces centres VISIO permettent également de faire des analyses prédictives, véritable outil d'aide à la décision

Des "réseaux intelligents" pour investir le bon euro, au bon endroit, au bon moment

Les solutions numériques permettent le croisement et l'analyse de données pour développer des modèles prédictifs afin de détecter les points les plus vulnérables du réseau afin d'anticiper et agir.

Le pilotage intelligent des réseaux, développé historiquement pour des collectivités plutôt urbaines et denses, a acquis aujourd'hui une maturité technologique permettant d'envisager son déploiement y compris dans des zones péri-urbaines et rurales.

La R&D dans le domaine des réseaux laisse entrevoir des applications pour d'autres secteurs :

- Nouvelles techniques d'optimisation numérique
- Nouvelles techniques de gestion de données pour la prédiction du risque de dysfonctionnement (smart asset management)
- Nouvelles techniques d'optimisation du fonctionnement (smart water)
- Nouveaux matériaux développés pour améliorer les comportements face au vieillissement
- Nouvelles techniques de pose pour réduire les coûts et les nuisances
- Nouvelles techniques de captation et de traitement des données : Sonar / caméras embarqués sur des drones dans les réseaux enterrés, couplés à de l'intelligence artificielle pour les analyses d'images

FOCUS



Les facteurs clés de succès des collectivités ayant un bon rendement de réseau

- L'utilisation de technologies "smart", améliore de façon significative la connaissance du fonctionnement des réseaux et leur gestion dynamique. Outre le développement de nombreuses techniques de détection des fuites, ces outils "smart" engendrent des gains significatifs en performance et en rapidité d'intervention. Les capteurs et les systèmes de communication permettent la mesure, la collecte et la transmission de données en temps réel, vers l'opérateur.
- Une politique patrimoniale sur les branchements et canalisations, de long terme, s'appuyant sur l'analyse des données du patrimoine et la mise en œuvre d'outils d'aide à la décision pour le renouvellement des canalisations.

- Des pré-localisateurs fixes de fuites couvrant les zones les moins performantes.
- Le déploiement de la télérelève sur tout ou partie du parc des compteurs d'eau des usagers.
- Une contractualisation des objectifs de performance, et en particulier de rendement de réseau, avec bonus/malus.

Retourner au principe de l'eau paye l'eau

Depuis de nombreuses années, le débat public sur l'eau et l'assainissement au niveau local et national a été dominé par la seule question du prix de l'eau. Cette focalisation a trop souvent occulté ce que recouvre ou devrait recouvrir ce prix, et notamment les investissements dans les infrastructures (réseaux et stations de traitement), sans lesquels grandit une "dette grise" intenable à moyen terme.

Cet enjeu est indissociable d'un retour au principe vertueux "l'eau paye l'eau". Il suppose de consolider et renforcer les financements des Agences de l'eau en sécurisant l'affectation des redevances.



Garantir l'accès à l'eau du robinet pour tous : droit à l'eau et pouvoir d'achat

En France, **1 centime d'euro permet d'accéder à 2,5 litres d'eau, produite, acheminée, retraitée après utilisation.** En moyenne, une famille consacre un peu plus d'1 euro par jour à son alimentation en eau, pour tous les usages de la maison, et pour le retraitement des eaux usées. Selon l'INSEE, cette dépense représente 0,8% du budget des ménages depuis 15 ans.

Par ailleurs, il existe un rapport de 1 à 100, 200...voire 500 entre le prix de l'eau du robinet et celui de l'eau en bouteille. De plus, cette dernière est souvent consommée par les catégories socio- professionnelles les plus modestes et par les citoyens les moins informés.

Les investissements doivent donc servir à **augmenter encore la confiance dans l'eau du robinet** et satisfaire ainsi les attentes mises en avant par les consommateurs. A titre d'exemple, **la décarbonatation collective** permet de lever des freins concrets à la consommation d'eau du robinet.

À l'instar de ce que prévoit la Commission européenne pour la révision de la directive "eau potable", la promotion de la consommation d'eau du robinet, comparativement à l'eau en bouteille, peut constituer un moyen de redonner du pouvoir d'achat aux Français.

Depuis l'introduction de l'interdiction des coupures par la loi Brottes en 2013, on constate une augmentation du taux des impayés de l'eau et des irrécouvrables dans les services délégués, qui au 1er janvier 2018 s'élève à 2,08%. Uniquement entre 2013 et 2019, le taux d'impayés de SUEZ à plus de 6 mois a plus que doublé, passant de 2,21% à 4,83%. Les régies sont également confrontées à ce phénomène : **l'augmentation des impayés sur les factures d'eau est donc un phénomène établi et généralisé.** Parallèlement, on constate une diminution du recours au Fond de solidarité logement (FSL) laissant à supposer une décorrélation entre augmentation des impayés et précarité hydrique. Le bilan tiré des expérimentations liées à la loi Brottes permet de faire le même constat. Dans certaines collectivités, le budget consacré aux aides n'est consommé qu'à hauteur de 12%.

Les consommateurs sont aussi victimes des effets de la législation : l'augmentation des impayés ne permet pas de renouveler convenablement les réseaux d'eau potable et les investissements sont de plus en plus différés. D'autre part, les impayés impactent directement l'équilibre financier des services publics de l'eau et de l'assainissement et conduiront inéluctablement à une hausse du prix de l'eau, répercutée sur tous les foyers, y compris les plus modestes.

Une nécessité : concilier lutte contre la précarité hydrique et lutte contre les impayés

Il a été annoncé l'introduction d'un chèque eau au niveau national en s'inspirant du chèque énergie, dont les retours d'expérience sont positifs. Ce dispositif constituerait une aide ciblée et dédiée à l'eau qui n'impose aucune démarche administrative au bénéficiaire. La gestion du dispositif serait alors confiée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) actuellement en charge de la gestion du chèque énergie. SUEZ considère que cette initiative peut constituer un "bouclier" efficace face à la précarité si :

- Les données liées aux bénéficiaires sont partagées avec les collectivités et les centres communaux d'action sociale, permettant des actions d'accompagnement de proximité vis-à-vis des foyers identifiés
- Le dispositif est généralisé au plus grand nombre de collectivités

L'identification et l'accompagnement du plus grand nombre de foyers modestes doit aller de pair avec la création de leviers d'actions plus efficaces pour recouvrer les sommes dues par les mauvais payeurs qui ne sont pas concernés par une précarité hydrique. Plusieurs pistes sont possibles et doivent être débattues :

- Créance des opérateurs prise en charge par les services sociaux, qui interviendraient pour déterminer si le débiteur relève des mécanismes de la solidarité; pour les débiteurs de mauvaise foi, le recouvrement serait assuré par le Trésor public
- Simplification des procédures judiciaires de recouvrement
- Rétablissement des coupures après décision judiciaire et hors foyers précaires (identifiés soit grâce à la généralisation des chèques eau soit grâce à l'avis des centres communaux d'action sociale (CCAS))

Il nous paraît nécessaire de mettre en débat ces différentes pistes auprès des parties prenantes (collectivités, associations de consommateurs, opérateurs) afin d'éviter une contagion des impayés qui ne pourra pas être enrayée avec les leviers actuels de recouvrement.

Faire des boues une nouvelle ressource



Le retour au sol des déchets organiques doit être favorisé. Le co-compostage s'inscrit dans la logique de l'économie circulaire.

Il permet d'obtenir un amendement organique stabilisé et hygiénisé à forte valeur agronomique. Chaque année, le retour au sol des boues d'épuration se substitue à la consommation d'engrais puisque les boues représentent une production d'azote et de phosphore ce qui permet d'économiser des ressources non renouvelables. De plus, les composts de boues participent à la lutte contre le changement climatique grâce au stockage du carbone dans les sols.

de la gestion des déchets à la gestion des **TESSOURCES**



Retour sur les moments fondateurs

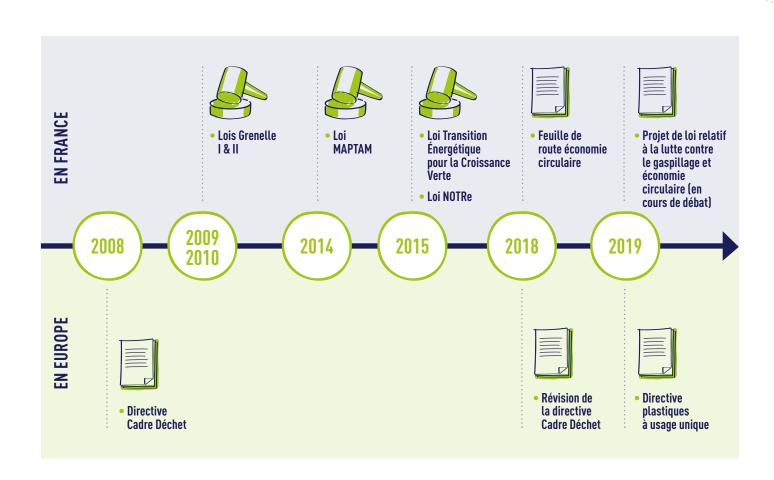
Ces dernières années, la question de la gestion des déchets fait l'objet d'une forte activité législative et réglementaire.

Les **lois Grenelle de 2009 et 2010** ont posé des fondements importants et ont notamment été l'occasion de commencer des processus de concertation de grande ampleur.

Quelques années plus tard, **la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV)** a été adoptée en août 2015 après de riches débats parlementaires. Cette loi a été adoptée juste avant la tenue de la COP 21 à Paris, la France voulant alors porter des ambitions importantes pour la transition écologique. Des Conférences environnementales s'étaient également tenues les années précédentes sur le modèle des Grenelles de l'environnement.

La LTECV définit de nouveaux objectifs pour les métiers du recyclage et propose, pour la première fois, une définition de l'économie circulaire.

Rétrospective sur les principaux textes



En lien avec **la loi NOTRe**, adoptée dans le même pas de temps, la LTECV impose une déclinaison de l'ensemble des objectifs de la politique déchets dans les territoires via les Plans Régionaux de Gestions des Déchets (PRPGD). Ce sujet prend alors une nouvelle dimension qui reste stratégique pour nos métiers dans la mesure où elle concerne la prise en compte de nos outils existants et le devenir de nos projets dans les territoires.

Plus récemment, en avril 2018, la **Feuille de route économie circulaire** (FREC) a été présentée par le Premier ministre Edouard PHILIPPE et Brune POIRSON, Secrétaire d'Etat au Ministère de la transition écologique et solidaire. Les 50 mesures de cette FREC ont notamment pour objectif de tendre vers 100% de plastiques recyclés en 2025.

Enfin, un **projet de loi relatif à l'économie circulaire** est actuellement examiné au Parlement. Il s'agit principalement de transposer les directives européennes relatives aux déchets qui viennent d'être révisées ainsi que d'insérer dans le droit certaines mesures de la FREC qui relèvent de la Loi.

Au niveau européen, en plus de la révision des directives déchets, une directive sur les plastiques à usage unique a été adoptée en juin 2019. Cette Directive est importante car, pour la première fois, un taux obligatoire de réincorporation de plastiques recyclés dans les produits (les bouteilles pour boisson) a été mis en place.

Au niveau international, la mobilisation des industriels se concrétise à travers des alliances. Le marché mondial est complexifié par les récentes décisions de la Chine de fermer ses frontières et donc de cesser d'importer des déchets.



Propositions pour concrétiser l'économie circulaire dans les territoires



SUEZ se mobilise pour faire préserver les ressources et a pris des engagements chiffrés à horizon 2021 pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre, inscrire résolument ses métiers de l'eau et de la valorisation des déchets dans une dynamique d'économie circulaire, pour protéger les océans et promouvoir la biodiversité, contribuer à l'attractivité et à la vitalité économique des territoires. Le Groupe met en œuvre à la fois un dialogue et des modalités d'action partenariales pour faire progresser l'économie circulaire, en France et dans tous les autres pays où SUEZ est présente.

L'Economie circulaire a progressé en France de manière significative au cours des dernières années, donnant lieu à des nouvelles formes de partenariat entre les pouvoirs publics, les entreprises et les collectivités locales. Mais pour initier un vrai changement d'échelle, il faut à la fois modifier la règlementation existante et imaginer de nouvelles règles.

Les ambitions sont fortes et nécessitent, à ce titre, de la visibilité pour les investissements industriels qui sont significatifs.

Eco-concevoir les produits et informer les consommateurs

La recyclabilité des produits mis sur le marché est une priorité pour améliorer les performances du recyclage. Pour assurer **l'éco-conception des produits**, il est nécessaire que tous les acteurs de la chaîne de valeur, du producteur jusqu'au recycleur, se mobilisent, dialoguent et coopèrent. SUEZ travaille ainsi avec des industriels à l'éco-conception de leurs produits afin que ces derniers soient recyclables.

L'affichage sur les produits gagnerait à être amélioré grâce à des règles claires, transparentes et harmonisées pour informer correctement les consommateurs et les citoyens sur le geste de tri. Il s'agit également de préciser si le produit est recyclable ou pas et s'il contient des matières recyclées.

L'éco-conception des produits est une exigence croissante des citoyens, soucieux d'adopter des modes de consommation responsables. Devenant des consom'acteurs, ils deviennent sensibles à la fin de vie des produits qu'ils achètent. C'est également un besoin pour les collectivités qui accompagnent, depuis plusieurs années, cette volonté de changement par la sensibilisation et l'éducation aux éco-gestes et le déploiement de dispositifs facilitant le tri et donc la meilleure valorisation des déchets.



Favoriser le geste de tri



Afin de recycler plus de déchets, il faut en collecter davantage. Il est donc important d'agir sur le geste de tri des citoyens mais aussi sur celui des entreprises et des industriels.

Le geste de tri des citoyens peut être amélioré par le développement de **la tarification incitative**. En effet, de nombreuses études montrent les impacts positifs de ce type de tarification qui permet en moyenne d'augmenter le recyclage de 30% à 50%.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte et la loi de finances pour 2019 encouragent sa mise en place. L'objectif est de progresser vers sa généralisation avec quinze millions d'habitants couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025. Nous sommes actuellement très loin de cet objectif, au 1er janvier 2019 seuls 5,6 millions de foyers étaient couverts par la tarification incitative.

Il s'agit donc d'inciter et d'aider les collectivités à la mettre en place.

En termes de volumes, les déchets des activités économiques représentent la majorité des flux. Depuis l'adoption de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, le tri est également obligatoire dans les entreprises pour les déchets de papier-carton, plastique, métal, bois et verre à partir d'un certain volume, en application du "décret cinq flux". Cette obligation, stratégique pour le développement de la collecte, doit désormais se concrétiser et sa bonne application gagnerait à être contrôlée. Les diagnostics déchets avant démolition doivent impérativement être développés et rendus obligatoires comme proposé par la FREC.

Enfin, la LTECV a mis en place **une généralisation du tri à la source des biodéchets** d'ici 2025. Il s'agit donc de trouver des voies de valorisation de ces déchets en permettant notamment leur retour au sol.



Les filières de Responsabilité Elargie du Producteur (REP)

Basés sur le principe du pollueur-payeur, les différents modèles de filières REP ont permis le développement d'une économie circulaire. En France, de nombreuses filières existent et d'autres seront bientôt créées et/ou étendues comme le propose la Feuille de route économie circulaire.

Afin que ces filières s'appuient sur une véritable dynamique industrielle forte, il s'agit de mettre en place une gouvernance équilibrée entre les metteurs en marché et les opérateurs de gestion des déchets.

Donner de la visibilité aux industriels pour innover et investir dans les infrastructures de tri et de valorisation

Pour recycler plus de déchets, les infrastructures de tri et de valorisation sont stratégiques. Il s'agit d'avoir des infrastructures performantes voire même intelligentes grâce à de nombreux outils (capteurs etc). **D'importants efforts en termes de R&D et d'investissements sont aujourd'hui nécessaires** et doivent donc être sécurisés par la mise en place d'un marché économique permettant de créer de la valeur pour l'ensemble de la chaîne. Il s'agit donc aujourd'hui d'accompagner la filière, par de l'investissement et de l'innovation, pour la création de centres de valorisation, de production de CSR ou encore la modernisation des centres de tri.

Boucler la boucle de l'économie circulaire : réincorporer plus de matières recyclées dans les produits

La demande en matières recyclées est l'élément essentiel d'une politique d'économie circulaire, et c'est aussi l'une des conditions pour atteindre les objectifs de recyclage de la LTECV et des directives européennes. Les engagements volontaires sont certes importants, mais ils supposent cependant la mise en marché de matières premières de recyclage compétitives par rapport aux matières vierges. Pour véritablement amorcer le mouvement, la mise en place de mécanismes pour inciter à la consommation de matières recyclées est nécessaire. Un système de bonus/malus ou encore de certificats doit être étudié. Pour certains flux, un taux minimum obligatoire de réincorporation de matières recyclées dans les produits peut être nécessaire. Enfin, la commande publique est un levier essentiel à développer pour accroître l'utilisation des matières recyclées. L'obligation d'ouvrir les marchés publics à ces matières est ainsi impératif.

FOCUS



Les plastiques

64,4 millions de tonnes de plastiques sont produites par an en Europe et 27,1 millions de tonnes de déchets plastiques sont collectées. Sur ces tonnes collectées, 31% sont recyclées et 41% sont valorisées en énergie. Le recyclage des plastiques représente l'une des solutions pour éviter les pollutions dans les milieux naturels et lutter contre le changement climatique. En effet, le plastique recyclé représente jusqu'à 17 fois moins de CO2 émis et nécessite jusqu'à 9 fois moins d'énergie pour être produit (selon les différents polymères). Il s'agit aujourd'hui d'intensifier les efforts.



Les plastiques compostables

De manière générale, les plastiques biodégradables ou compostables posent de nombreux problèmes pour l'économie circulaire. Ils ne sont biodégradables et/ou compostables que dans certaines conditions et peuvent entraver le bon fonctionnement des centres de tri actuels et donc gêner la valorisation des autres plastiques. L'utilisation de ce type de matière plastique est justifiée si ce flux est collecté séparément et traité industriellement dans des unités spécifiques, qui devront être alors construites.

Les micro-plastiques

Un encadrement réglementaire spécifique doit être conçu pour éviter et réduire la présence des micro-plastiques dans les milieux naturels :

- 1. Mesures de réduction des rejets à la source afin de protéger la ressource en eau (Éco-étiquetage, diminuer l'usage de fibres synthétiques dans les textiles ...).
- 2. Mesures sur les eaux usées pour permettre le déploiement de solutions de traitement adaptées (investissement dans les stations d'épuration pour le traitement tertiaire et la R&D; renforcement des obligations règlementaires sur la gestion des eaux pluviales pour capter les micro-plastiques et les macro-plastiques entraînés par le ruissellement).



Développer la valorisation énergétique, filière complémentaire du recyclage

La filière de production d'énergies renouvelables à partir d'eaux usées et de déchets se développe en Europe. Soutenir cette filière, complémentaire du recyclage, permettrait d'accélérer la transition énergétique en renforçant la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique national et européen. Elle présente plusieurs avantages environnementaux, économiques et sociaux pour les territoires. Cette énergie "bas carbone" est plurielle puisqu'elle peut se présenter sous forme de chaleur, d'électricité, de gaz ou de biocarburants, elle permet donc de s'adapter aux différents territoires.

Il est important de noter que toute opération de valorisation génère des refus de tri qui ne peuvent pas être recyclés.

Ils constituent néanmoins une matière qui peut être transformée en Combustibles solides de récupération (CSR). Ce combustible constitue alors une source d'énergie locale et peut être utilisé comme substitut à des combustibles fossiles. Il s'agit d'une formidable opportunité de développement économique pour les territoires.





